

Réimprié le 27.06 au siège

Monsieur Eric AYNAUD
Président de l'AAVRE
1 rue de la Chapelle
78470 MILON-LA-CHAPELLE

Saulx-les-Chartreux, le 17 juin 2025,

Affaire suivie par François VIVIEN
N/Réf : MB/FV/LG/17062025
Objet : Épisode de pollution du 23 mai 2025 sur le Rhodon

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 23 mai 2025, envoyé le 30 mai, relatif à un épisode de pollution survenu le jour même sur le cours du Rhodon, à hauteur de la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Nous vous confirmons que le SIAHVY a été informé dans les toutes premières minutes de l'incident par le maire de Saint-Lambert, ce qui a permis une réaction immédiate de nos services. En effet, nos agents étaient déjà présents ce jour-là sur le site de la station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis.

Aussitôt alertées, nos équipes ont procédé, en lien avec l'exploitant, à une inspection complète et immédiate de l'ensemble des ouvrages de traitement de la station. À l'issue de cette visite, aucune pollution n'a été constatée ni en traversée des ouvrages ni en sortie de station. Aucun écoulement anormal ni indice de dysfonctionnement n'ont été relevés.

Ces éléments factuels, observés sur site et en temps réel, ne corroborent en rien l'hypothèse régulièrement avancée par votre association, selon laquelle la station serait à l'origine des pollutions récurrentes affectant le Rhodon. Il convient, à cet égard, de rappeler que le fonctionnement de la station d'épuration ne s'apparente en aucun cas à un rejet direct dans le milieu naturel sans traitement préalable. Il s'agit d'une installation encadrée par des contrôles techniques rigoureux et une surveillance réglementaire permanente.

Par conséquent, et en l'état des observations recueillies, nous réaffirmons qu'aucun élément tangible ne permet d'imputer cet épisode à un défaut de fonctionnement de la station du Mesnil-Saint-Denis.

En revanche, nous constatons que vous identifiez une nouvelle fois la station d'épuration comme la cause des pollutions, alors que cela n'est en rien formellement établi, comme le démontre précisément l'épisode du 23 mai. Vous établissez de manière systématique un lien direct entre tout désordre observé sur le Rhodon et une responsabilité présumée du SIAHVY, sans fondement technique ni analyse rigoureuse.

Une telle posture interroge sur le bien-fondé de vos prises de position et sur la rigueur des constats émis par votre association. Cette impression se trouve renforcée par les imprécisions relevées dans votre courrier, notamment les erreurs de date, qui nuisent à la crédibilité de vos démarches.

Nous tenons enfin à rappeler que le dossier relatif aux pollutions du Rhodon fait actuellement l'objet d'une instruction administrative par les services de l'État, conduit dans le cadre des compétences qui sont les leurs. Il leur appartient de déterminer, de manière indépendante et sur la base d'analyses techniques, l'origine précise de l'épisode de pollution du 23 mai ainsi que des précédents.

Le SIAHVY, pour sa part, demeure pleinement mobilisé et continue de coopérer avec l'ensemble des services compétents dans l'intérêt de la protection des milieux aquatiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La 4^{ème} Vice-Présidente,

Marie-Christine GRAVELEAU

Le Président,

Michel BARRET

